Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 003-210301636-20240209-PV22024-AU

Mairie de Mariol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	5
Votants :	8
Absents :	7
Procurations :	3

Date de convocation :
15 janvier 2024

Date d'affichage :
18 janvier 2024

OBJET :
Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Séance du 16 janvier 2024 à 19 heures

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, maire

Présents :
M. Romain DEJEAN, maire
M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint
Mesdames et messieurs Elisabeth CHAT, Virginie LEMASSON et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Elisabeth CHAT
Mme Elodie LACOGNE a donné procuration à M. Bruno FARIGOULE
Mme Carine BEGON a donné procuration à Mme Virginie LEMASSON

Absents excusés :
Mme Pascaline ROCHE, première adjointe
Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE, conseillère municipale

Absents non excusés :
Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1-/ Budget :

a) **Décisions modificatives**
b) **Restes à réaliser**

2-/ La Poste : renouvellement de la convention de l'agence postale communale

3-/ Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 12 janvier 2024, la réunion reportée ce jour a le même ordre du jour, et n'exige pas de quorum.

1-/ Budget :

a) **Décisions modificatives**

Délibération n°2024-001

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits en dépense de personnel sont insuffisants. L'augmentation du point d'indice appliquée en juillet 2023 n'a pas été anticipée dans son intégralité.

2024-007

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 003-210301636-20240209-PV22024-AU

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants pour permettre le règlement de l'archiviste mise à disposition par Vichy communauté.

Proposition :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6411 Personnel titulaire		3 690.00 €
Total chapitre 012 (FD)		**3 690.00 €**
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 444.00 €	
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 250.00 €	
Total chapitre 011 (ID)	**3 690.00 €**	

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits cités ci-dessus permettant ainsi de régulariser la situation sur le budget 2023 en prenant cette décision modificative.

b) Restes à réaliser

Délibération n°2024-001

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : a*rticle L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 158 558.14 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 647 €, soit 25% de 158 558.14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2-/ La Poste : renouvellement de la convention de l'agence postale communale

Délibération n°2024-003

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la convention entre la mairie et la Poste arrive à échéance. Il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1/02/2024.

Après consultation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 003-210301636-20240209-PV22024-AU

- accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 1/02/2024 ;
- et donne au maire le pouvoir de signer une convention de partenariat avec La Poste.

3-/Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h28.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire

Le secrétaire de séance,
Virginie LEMASSON,
conseillère municipale

Table des délibérations

2024-001	Décision modificative n°8 (budget 2023)
2024-002	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2024-003	Renouvellement de la convention de l'agence postale communale avec La Poste

2024-009

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 003-210301636-20240209-PV22024-AU